

**ANNEE 2022**

**SEANCE PUBLIQUE  
DU 19 SEPTEMBRE 2022**

*Délibération n°*

**2022069**

Date de convocation : 15/09/2022

Date d'affichage : 21/09/2022

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 21  
Pouvoirs : 2  
Nombre de votants : 23

Vote : 23  
Pour : 23 (dont 2 pouvoirs)

**Adopté à l'unanimité**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE BASSUSSARRY**

Envoyé en préfecture le 21/09/2022

Reçu en préfecture le 21/09/2022

Affiché le

ID : 064-216401000-20220919-D2022069-DE

L'an deux mille vingt-deux, le 19 septembre, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal à la mairie de Bassussarry (64200), sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 15 septembre 2022, conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales.

*Présents* : M. Michel LAHORGUE, Maire & Ms. Frédéric ETCHEGARAY, Yannick BASSIER, Bernard COMBES, Philippe ENSALES, Cédric BRESAC, Arnaud PAVLOVSKY, Christian GARRIGUES, Marc PERRIER, Mikel AMILIBIA, Jean-Baptiste HALTY.

Mmes Emmanuelle DALLET, Valérie RECARTE, Valérie ETCHART, Fleur BEYRIS, Sylvie ITHOURRIA, Marie ROSPIDE, Laure TREMOUILLE, Guénaël LE CAM, Nathalie HARAN, Bénédicte LARCEBEAU.

*Absents excusés* : Mme Céline FAYS (pouvoir à Mme Valérie ETCHART), Mme Maud BARRAL (pouvoir à M. Yannick BASSIER).

*Secrétaire de séance* : Mme Sylvie ITHOURRIA.

**O.J n°15 : ACQUISITION DE L'EMPLACEMENT  
RESERVE N°13**

*Rapporteur* : Monsieur Le Maire

Pour rappel, lors de la révision générale du PLU de Bassussarry, approuvée par la Communauté d'Agglomération Pays Basque le 21 juillet 2017, l'emplacement réservé n°13 avait été délimité pour l'élargissement du Chemin de Carricazart (VC n°12),

Cet emplacement réservé contient plusieurs parcelles appartenant à un propriétaire privé.

Il est proposé au conseil municipal d'acquérir ces parcelles, décomposées comme suit :

Section/parcelle	Emprise en m <sup>2</sup>	Prix en €/m <sup>2</sup>	Total
AC 100	24	1€	24€
AC 101	62	1€	62€
AC 87	19	1€	19€
AC 88	139	1€	139€

AC 89	19	1€	19€
AC 92	102	1€	102€
AC 94	141	1€	141€
<b>TOTAL 506m<sup>2</sup></b>			<b>506€</b>

Vu l'accord de cession entre le propriétaire actuel et la commune, au prix de 1€/m<sup>2</sup>,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens communaux et des opérations immobilières effectuées par la collectivité,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.1111-1 relatif aux acquisitions amiables,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la collectivité de faire ces acquisitions dans le but d'élargir la voie communale n°12 (chemin de Carricazart),

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'acquisition à l'amiable des parcelles cadastrées, listées ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes notariés au nom et pour le compte de la commune : promesse de vente, acte authentique et dépôt de pièces relatives à ce dossier, ainsi que tous documents nécessaires à l'accomplissement de cette démarche ;
- PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice ;

Fait à Bassussarry, le 19 septembre 2022.

Le Maire,  
**Michel LAHORGUE**

